ME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

En date du 11 Avril 2011,

Numéro 2011-2-015

Le Maire de la Commune de Fontenilles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le code de la Voirie Routière

Considérant les demandes régulières de nouveaux marchands non sédentaires pour un emplacement sur le marché de plein vent du jeudi matin.

Considérant le manque d'espace, place sylvain DARLAS pour étendre le marché Considérant l'avis favoruble du conseil municipal lors de sa délibération en date du 05 avril 2011

ARRETE

- Article 1^{er}: A compter du jeudi 14 avril 2011, le marché de plein vent du jeudi matin, se déroulera sur le parking de l'Espace Marcel CLERMONT jouxtant la salle polyvalente de 07h 00 à 13h 00
- Article 2: L'accès au parking précité est strictement interdit aux véhicules entre 07h 00 et 13h 30 tous les jeudis matin, sauf commerçants.
- Article 3: Le jeudi précédent la fête locale qui se déroule le 3cme Week end de juin, le marché n'aura pas lieu.
- Article 4: la signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie
- <u>Article 5</u>: Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la loi et les règlements en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur
- Article 7: Le Maire, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de St LYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 11 avril 2011 Le Maire,

